

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

AP-64-2026-07-17-00037

**Arrêté n°2026-865 modifiant l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 délimitant
les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension
provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze)**

**Le préfet des Landes,
préfet coordonnateur du sous-bassin de l'Adour**

**Le préfet du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le livre II, titre 1er du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-8, L.214-18, L. 215-7 à L. 215-13 et R. 211-66 à R211-70, R. 216-9 ;

VU le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code pénal et notamment son livre 1er, titre III ;

VU le Code de la santé publique et notamment son livre III ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-29 et L.2215-1 ;

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion de situations de crise sécheresse ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, préfet du Gers ;

Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2021 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant délimitation des zones de répartition des eaux du bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « Agir pour assurer l'équilibre quantitatif » ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

VU l'arrêté d'orientation du bassin Adour-Garonne du 24 mars 2023 modifié du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2013 modifié portant désignation

d'IRRIGADOUR en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau (OUGC) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le bassin de l'Adour et plus précisément sur la zone de répartition des eaux (ZRE) de ce bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Amont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Aval ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 du 7 août 2023 modifié, délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant de l'Adour (Adour-Midour-Douze) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet des Hautes-Pyrénées du 16 mai 1991 relatif à l'utilisation de l'eau du canal de l'Alaric ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994 du préfet du Gers listant la totalité des communes du département dans les zones de répartition des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1994 modifié du préfet des Pyrénées-Atlantiques définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 du préfet des Hautes Pyrénées définissant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1748 du 16 janvier 2014 du préfet des Landes fixant la liste des communes incluses en totalité ou partiellement dans la zone de répartition des eaux des bassins de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves ;

CONSIDÉRANT l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et son guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que des mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des milieux aquatiques et faire face aux conséquences de la sécheresse et aux risques de pénurie d'eau pour assurer l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé publique, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé et le bien-être des animaux et l'approvisionnement en eau potable de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les mesures mises en œuvre pour faire face aux conséquences d'une sécheresse hydrologique et au risque de pénurie d'eau sur l'ensemble du sous-bassin de l'Adour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les mesures de coordination entre départements du sous-bassin, face aux situations de sécheresse mentionnées à l'article R. 211-66 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'une connaissance permanente des niveaux de certaines nappes, des débits de certains cours d'eau et de l'état des milieux aquatiques est rendue

possible par le suivi hydrométrique du Département hydrométrie et prévision des crues de la DREAL Nouvelle-Aquitaine , par les suivis de l'Observatoire National des Étiages (ONDE) de l'Office Français de la Biodiversité, par le suivi du niveau des nappes par le BRGM, le Conseil départemental des Landes et l'Établissement Public Territorial de Bassin Adour Affluents Aquifères (EPTB a3), par le suivi du niveau des retenues de soutien du débit d'étiage ainsi que par l'apport d'informations relatives à l'état des nappes d'eau souterraines et l'alimentation en eau potable fournies dans le cadre des comités ressource en eau et des comités de suivi opérationnels par les acteurs compétents ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de la nappe de l'Adour réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, présentée en novembre 2006, définissant des zones aux seins desquelles tout prélèvement dans la nappe se traduit au cours d'une période considérée par un impact direct ou indirect sur l'écoulement du fleuve Adour. Ces zones sont dénommées ISOCHRONES ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 par arrêté modificatif en date du 06 août 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les seuils de restrictions des axes réalimentés afin de les rendre compatibles avec les modalités de gestion de la réalimentation depuis les réservoirs de stockage en lien avec les règlements d'eau et la création d'une nouvelle station de référence à Caubios-Loos ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de la santé et le bien-être des animaux ainsi que le respect des règles sanitaires liées aux animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la délimitation de certaines zones d'alertes présentées en annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039, ainsi que leur dénomination ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

ARRÊTENT :

Article 1

L'arrêté cadre interdépartemental 2023-1039 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2

Le deuxième alinéa du 3-3 de l'article 3 est modifié tel que :

« Les usages prioritaires

Toutes les mesures sont prises afin de préserver les usages prioritaires.

Sont exclus des mesures de restriction, les prélèvements d'eau destinés aux usages

prioritaires suivants :

- l'alimentation en eau potable de la population,
- l'alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé et le bien-être des animaux et le respect des règles sanitaires liées aux animaux
- les usages indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile. »

Article 3

L'article 7-2-4 est modifié comme ceci :

« La zone d'influence d'un ouvrage de réalimentation est définie comme le tronçon de cours d'eau réalimenté sur lequel tout prélèvement d'eau quel qu'en soit l'usage, est soumis à convention d'affectation de la ressource correspondante depuis l'ouvrage de réalimentation considéré. Le suivi des étiages sur la zone d'influence d'un ouvrage de réalimentation est effectué au niveau d'une station de contrôle.

Outre la gestion courante et en amont d'une situation de tension hydro-climatique effectuée par le gestionnaire en application des arrêtés réglementant chaque ouvrage, le passage à une gestion contrainte peut être décidée selon les modalités prévues à l'article 13. Cette gestion en situation d'hydrologie contrainte se traduit par un abaissement progressif par paliers avec des débits fixés ci-dessous, couplé à des limitations des prélèvements. Dans ce cas, ces débits prévalent alors sur débits fixés dans les règlements d'eau et ne peuvent s'appliquer qu'à partir de la publication des arrêtés de restrictions correspondants.

La vigilance est déclenchée suite à une information faite par les gestionnaires aux services de l'État lorsqu'ils constatent que la situation commence à se tendre au vu des taux de remplissage, de l'intensité des déstockages, des prévisions météorologiques et toutes autres informations pouvant être utiles, notamment les besoins d'irrigation agricole sur les axes concernés.

Cours d'eau	Station de référence	Vigilance	Débit d'alerte (m³/s)	Débit d'alerte renforcée (m³/s)	Débit de crise (m³/s)
Bahus	Fargues	Information faite aux services eau par les gestionnaires	0,070	0,055	0,040
Gabas	Audignon		0,600	0,375	0,150
Douze 40	Saint-Justin		0,150	0,120	0,090
Lees	Bernède		0,500	0,350	0,150
Louts	Gamarde		0,270	0,190	0,110
Douze 32	Cazaubon		0,060	0,045	0,030
Luy de France	Monget		0,170	0,150	0,120
Luy de Béarn	Caubios-Loos		0,055	0,047	0,040
Luy de Béarn	Saint-Médard		0,260	0,200	0,180
Luy de Béarn	Sault-de-Navailles		0,440	0,320	0,260
Midour 32	Laujuzan		0,070	0,055	0,040

Midour 40	Arthez d'Armagnac		0,105	0,095	0,080
Midou 40	Villeneuve-de-Marsan		0,225	0,145	0,090
Ludon	Bougues		0,150	0,065	0,025
Arros	Izotges		1,000	0,800	0,600
Louet	Sombrun		0,150	0,090	0,060

Le gestionnaire de soutien d'étiage, produit avant le 31 décembre de chaque année, un bilan de la gestion des ouvrages de réalimentation sur toute la durée de la période d'étiage. Ce bilan fait le point sur les diverses stratégies menées au regard des situations hydrologiques rencontrées. Outre un point sur l'utilisation de la ressource vis-à-vis des conventions d'affectation de la ressource, un bilan réalisé au 31 mars de chaque année s'attachera également à faire l'analyse de cette gestion en termes d'impact et par comparaison avec les années précédentes. »

Article 3

Le tableau de l'article 7-3-2 est modifié comme ceci :

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Cas 1 : d'une zone d'alerte avec une seule station ONDE	Néant	Premier constat en écoulement visible faible	Deuxième constat en écoulement visible faible	Premier constat en écoulement non visible
Cas 2 : zone d'alerte contenant plusieurs petits bassins et avec des stations ONDE réparties sur l'ensemble du périmètre	Au moins un constat d'écoulement visible faible	Au moins 20 % des points au moins en écoulement visible faible	Au moins 1/3 des points au moins en écoulement visible faible	Au moins 50 % des points au moins en écoulement visible faible

Article 4

L'annexe 3 est remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures concernées et adressé au maire de chaque commune concernée pour affichage en mairie pour une durée minimale d'un mois et tenu à la disposition du public au-delà de la durée d'affichage.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures, les directeurs départementaux des territoires, les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité, les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des

préfectures, et adressé pour information au préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Le présent arrêté est applicable dès sa signature.

Fait à Mont de Marsan le 17 JUIL. 2026

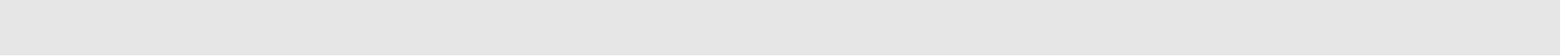
Le préfet coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, préfet des Landes  Gilles CLAVREUL	Le préfet des Hautes-Pyrénées  Jean SALOMON
Le préfet du Gers  Alain CASTANIER	Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  Jean-Marie GIRIER

Voies et délais de recours

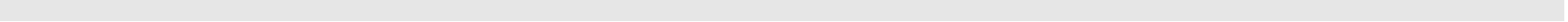
Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Pau d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le ministre compétent ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des zones d'alertes et des différents seuils

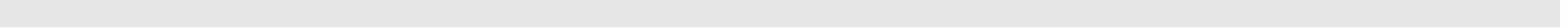
	N° de PE	Nom de PE	N° de département	Bassin Versant	Codes zones d'alerte /Topage	Libellés zones d'alerte VigIEau	Nom Zone d'alerte	Station de référence	Organisme Station	Code station	Axe avec réalimentation	Ouvrage de réalimentation	Préfet référent	Autre(s) préfet(s) concerné(s)	DOC	Vigilance n°(s)	Alerte (m3/s)	Alerte Renforcée (m3/s)	Crise (m3/s)
ZONE 1 - ADOUR AMONT du point nodal d'AIRE SUR ADOUR	POINT NODAL		65-32	BV ADOUR AMONT AIRE SUR ADOUR PE 221/146/222	ZONE 1	ADOUR AMONT AIRE		AIRE SUR ADOUR AMONT LEES	DREAL	Calculé [Q110030 - Q1094020]			32	65-32	DOE	4,50	2,40	1,70	1,15
	221	ADOUR AMONT	32-65-64-40	AMONT AIRE 32	Z1-221-32-Amont Aire :	Rivière Adour et Canaux associés	Rivière Adour et Canaux associés	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL				32	65					
					Z1-221-32-Amont Aire / Tarsaguet			Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	65						
					Z1-221-32-Rivière Estéous Alaric Réalimenté	Rivière Estéous – Canal d'Alaric	Rivière Estéous – Canal d'Alaric	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	65						
					Z1-221-32-Bassin versant de l'Adour Non Réalimenté	Bassin versant de l'Adour Non réalimenté	Bassin versant de l'Adour Non réalimenté	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	65						
					Z1-222-32- Arros réalimenté -Cassagnac	BV de l'Arros réalimenté Cassagnac 32	Complexe Cassagnac – La barne réalimenté	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL		OUI	La Barne	32	65					
				AMONT AIRE 64	Z1-221-64- Bassin de l'Adour Amont	Bassin de l'Adour Amont	Bassin de l'Adour Amont	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	65						
				AMONT AIRE 65	Z1-221-65-Amont Aire : (4695/3965/4574/4037/4667/4819/4691/4895/ 5026/5120/5118/5169/5167/5169/5189/5184/ 4840/4776/4956/5071/5027/5001/4945/4935/ 4934/4586/4729/5047/4897/4841/4784)	BV de l'Adour BV de l'Echez BV du Canal Alaric	Amont Aire	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			65	65						
							AMONT Riscle	RISCLE	DREAL/ Pour information			65	65						
							AMONT Cahuzac	CAHUZAC	DREAL/ Pour information			65	65						
				BV ECHEZ /ADOUR Amont Estrac			AMONT ESTIRAC	ESTIRAC	DREAL	Q028003001			65	64	DOC	3,30	2,00	1,40	0,70
				BV Affluents de l'Echez	Z1-221 -65- Affluents Echez Bande de 5 m de part et d'autre des cours d'eau (5 affluents).	Affluents de l'Echez amont	Affluent de l'Echez amont	Le Souy / Le mardaing / Le Rieu / La Géline / La Geûne	Onde	Visuel			65	65			Au moins 2 stations sur les 5 en écoulement faible		Au moins 3 écoulements faibles observés sur 2 observations consécutives ou au moins un écoulement non visible ou assec
	(1) voir article 11-2 pour le département des Hautes-Pyrénées (2) voir article 11-1 pour le département du Gers																		
	146	LEES	64-32-40-65	LEES	Z1-146-32/64/40- Lees	Lees	Lees	BERNEDE	DREAL	Q109402002	OUI	Gabas/Gabassot/ Cadillon/Lembeye/ Bassillon/Peyrelongue	32	64-40-65	DOC		0,500	0,350	0,150
				LEES 40	Z1-146-40- Lees (4519/4754)	Adour Bernède -40	Bassin Lées non réalimenté	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	40						
				LEES 32	Z1-146-32- Lees	Rivière Les Lees réalimenté	Rivière Les Lees réalimenté	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL		OUI	32	32						
				LEES 32	Z1-146-32- Lees	Bassin versant des Lées non réalimenté	Bassin versant des Lées non réalimenté	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	32						
				LEES 64	Z1-146-64- Lees (4754/4828/4854....)	Bassin des Lees	Bassin des Lees	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	64						
				LEES 64	Z1-146-64- Lees	Lées de Garlin réalimenté	Lées de Garlin réalimenté	Bernède	DREAL	Q109402002	OUI	32	64			0,500	0,350	0,150	
				LEES 64	Z1-146-64- Lees	LeLées de Lembeye réalimenté	LeLées de Lembeye réalimenté	Bernède	DREAL	Q109402002	OUI	32	64			0,500	0,350	0,150	
				LEES 64	Z1-146-64- Lees	Le Lées de Poundets réalimenté	Le Lées de Poundets réalimenté	Bernède	DREAL	Q109402002	OUI	32	64			0,500	0,350	0,150	
				LEES 64	Z1-146-64- Lees	Bassin du Larcis	Bassin du Larcis	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	64						
				LEES 65	Z1-146-65- Lees (4864)	BV des Lees	BV des Lees	Aire sur l'Adour Amont Lees	DREAL			32	65						
	222	LOUET-ARROS-ESTEOUS	65-64-32	LOUET/LAYZA	Z1-222-64- Louet	Bassin du Louet 64	Louet 64	SOMBRUN	DREAL	Q041401001	OUI	Barrage Louet	65	64	DOC		0,150	0,090	0,060
					Z1-222-65- Louet ((4899/4752/4671)	BV du Louet 65 à l'amont confluence canal de Sombrun	Louet 65	SOMBRUN	DREAL	Q041401001	OUI		65	64	DOC		0,150	0,090	0,060
				Arros 32	Z1-222-32- Arros	Bassin versant de l'Arros	Bassin versant de l'Arros	IZOTGES	EPTB a3	IZOTGE0101	OUI	Arret Darré	65	32	DOC		1,000	0,800	0,600
				Arros 65	Z1-222-65- Arros (5140/5101/5050/5051/5044/4972/4932/4961/ 4931/4764/4868/4869/4783/4684)	BV Arros et estéous réalimentés	Arros65												



	N° de PE	Nom de PE	N° de département	Bassin Versant	Codes zones d'alerte /Topage	Libellés zones d'alerte VigiEau	Nom Zone d'alerte	Station de référence	Organisme Station	Code station	Axe avec réalimentation	Ouvrage de réalimentation	Préfet référent	Autre(s) préfet(s) concerné(s)	DOC	Vigilance m³/s)	Alerte (m3/s)	Alerte Renforcée (m3/s)	Crise (m3/s)
Zone 2 – AMONT du point nodal de AUDON	POINT NODAL		40	BV ADOUR AMONT AUDON PE 003	ZONE 2	ADOUR AMONT AUDON		AUDON	DREAL	Q142001001			40	32	DOE	8,20	5,80	4,20	2,75
	3	AIRE AVAL AUDON	40	BV ADOUR AMONT AUDON PE 003	Isochrone 90	Adour réalimenté et autres axes influencés Amont Audon	Adour réalimenté et autres axes influencés Amont Audon	AUDON	DREAL	Q142001001			40	40	DOE	8,2	5,8	4,2	2,75
	003	AIRE AVAL AUDON	40-32	ADOUR AMONT AUDON	Z2-003- 40 Audon1 : (4347/1552)	Bassin de l'Adour 5	Adour amont – Audon -BV Ruisseau de Marren	Gouts	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z2-003-40 Audon2 : (4386)	Bassin de l'Adour 4-b	Adour amont – Audon -BV Moulin de Bordes	Souprosse	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z2- 003-40 Audon3 : (4385-4346)	Bassin de l'Adour 4-a	Adour amont – Audon -BV Moulin de Barris	Lamothe	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z2-003-40-Saint Sever : (4227/4322/4425)	Bassin de l'Adour3	Adour Saint Sever	SAINT SEVER	DREAL/ Pour information	Q124001001			40						
					Z2-003- 40-Grenade : (4382/4492/4541)	Bassin de l'Adour 2-40	Adour Grenade	GRENADE	DREAL/ Pour information	Q116001001			40						
					Z2-003-40-Aire /Brousseau : (4617)	Bassin de l'Adour 1-40	Adour Brousseau	AIRE SUR ADOUR	DREAL/ Pour information	Q110001001			40	32					
	003	AIRE AVAL AUDON	40 -64	BAHUS	Z2-003-40 Bahus :	Bahus	Bahus	FARGUES	EPTB a3		OUI *	Miramont Sensacq	40		DOC		0,070	0,055	0,040
								CLASSUN	DREAL	Q122402002	OUI	Miramont Sensacq	40						
								EUGENIE LES BAINS	DREAL	Q122402001	OUI	Miramont Sensacq	40						
					Z2-003-40- Bahus : (4493/4672)	Bassin du Bahus-40	Bahus 40	SAINT SEVER	DREAL/ Pour information	Q124001001			40	64					
					Z2-003-64- Bahus : (4493/4672)	Bahus 64	Bahus 64	SAINT SEVER	DREAL/ Pour information	Q124001001			40	64					
	003	AIRE AVAL AUDON	40-64-65	GABAS	Z2-003-40/64/65-Gabas	Gabas	Gabas	AUDIGNON	Rives&Eaux		OUI	Gabas/Boueilh/ Coudures	40	64-65	DOC		0,600	0,375	0,150
					Z2-003-40-Gabas (4365/4654)	Bassin du Gabas 2-40	Gabas 2-40	AUDIGNON	DREAL/ Pour information	Q138571001			40						
					Z2-003 40-Gabas/Laudon (4494)	Bassin du Gabas 1-40	Gabas – BV Ruisseau de Laudon	AUDIGNON	DREAL/ Pour information	Q138571001			40						
					Z2-003-65-Gabas : 4973)	BV du Gabas 65	Gabas 65	POURSIUGUES- BOUCOUE	DREAL/ Pour information	Q1324010			40	65					
						Bassin du Gabas 64	Bassin du Gabas 64	POURSIUGUES- BOUCOUE	DREAL/ Pour information	Q1324010	OUI	Gabas	40	64					
					Z2-003-40-Gabas/Le Bas : (4520/4575/4610)	Bassin du Bas	Le Bas	LESCOULIS	ONDE	Visuel	OUI	OUI	40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
								COUDURES	EPTB a3/ Pour information		OUI	Coudures	40						



	N° de PE	Nom de PE	N° de département	Bassin Versant	Codes zones d'alerte /Topage	Libellés zones d'alerte VigiEau	Nom Zone d'alerte	Station de référence	Organisme Station	Code station	Axe avec réalimentation	Ouvrage de réalimentation	Préfet référent	Autre(s) préfet(s) concerné(s)	DOC	Vigilance n°(s)	Alerte (m3/s)	Alerte Renforcée (m3/s)	Crise (m3/s)	
Zone 3 – AMONT du point nodal de SAINT VINCENT DE PAUL	POINT NODAL		40	BV ADOUR AMONT SAINT VINCENT DE PAUL PE 140/147/141	ZONE 3	ADOUR AUDON SAINT VINCENT		SAINT VINCENT DE PAUL	DREAL	Q3120010			40		DOE	18,00	13,70	11,30	9,00	
	140	AUDON SAINT VINCENT	40	BV ADOUR AMONT SAINT VINCENT DE PAUL PE 140/147/141	Isochrone 90	Adour réalimenté amont St-Vincent de Paul	Adour réalimenté amont St-Vincent de Paul	SAINT VINCENT DE PAUL	DREAL	Q3120010			40		DOE	18,00	13,70	11,30	9,00	
	140	AUDON SAINT VINCENT	40	ADOUR AMONT SAINT VINCENT DE PAUL	Z3-140-40- Adour amont SVP (4389/2964)	Bassin de l'Adour Saint Vincent de Paul	Adour Audon Saint Vincent	SAINT VINCENT DE PAUL	DREAL	Q3120010			40							
					Z3-140-Adour amont Pontonx - (4844/4295/4387)	Bassin de l'Adour à Pontonx	Adour- Bahurat – Pontonx	PONTONX SUR L'ADOUR	DREAL/ Pour information	Q303001001			40							
								PRECHACQ LES BAINS	ONDE / Bahurat	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
	147	LOUTS	40-64	LOUTS	Z3-147-40-Louts	Louts		GAMARDE	DREAL	Q308041001	OUI	HAGETMAU	40		DOC		0,270	0,190	0,110	
					Z3-147-40-Louts (2871/4426/4521)	Bassin du Louts1	Louts aval	GAMARDE	DREAL/ Pour information	Q308041001										
					Z3-147-40-Louts 2- (4445)	Bassin du Louts2	Louts – BV La Gouaougue	SAINT AUBIN	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z3-147-40-Louts 3 -(4576/4698)	Bassin du Louts3-40	Louts – BV Louts amont	HAGETMAU	ONDE	Visuel			40	64			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
								HAGETMAU	EPTB a3/pour information	Q305401001			40	64						
					Z3-147-64-Louts -(4698)	Bassin du Louts 64	Louts 64	HAGETMAU	EPTB a3/pour information	Q305401001			40	64						
	141	AVAL CAMPAGNE	40	MIDOUZE AVAL CAMPAGNE	Z3-141-40-Midouze -Tartas- (4277/4325)	Bassin de la Midouze à Tartas	Midouze aval campagne	PONTONX SUR L'ADOUR	DREAL/ Pour information	Q303001001			40							
								TARTAS	DREAL/ Pour information	Q266311001			40							
					Z3-141-40-Midouze -(4271)	Bassin de Batanes- Grauché		MEILHAN	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
								CARCARES STE CROIX	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z3-141-40-Reljons : (4294/4202)	Bassin du Reljons	Midouze – Reljons	ONDE à créer sinon STATION DREAL	ONDE/ DREAL	Visuel ou Station			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z3-141-40- Le Bès- (4199/4263)	Bassin du Bès 2	Le Bès	SAINT YAGUEN	DREAL	Q265401001			40		DOC	1,32	1,1	Se référer ONDE MORCENX		
					Z3-141-40- Cledasse : (1850/2673/2595)	Bassin du Bès 1	Le Bès – Ruisseau de Clédasse	MORCENX	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2ème constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	



	N° de PE	Nom de PE	N° de département	Bassin Versant	Codes zones d'alerte /Topage	Libellés zones d'alerte VigIEau	Nom Zone d'alerte	Station de référence	Organisme Station	Code station	Axe avec réalimentation	Ouvrage de réalimentation	Préfet référent	Autre(s) préfet(s) concerné(s)	DOC	Vigilance m³/s)	Alerte (m3/s)	Alerte Renforcée (m3/s)	Crise (m3/s)
Zone 4 – La Midouze en AMONT de Campagne	POINT NODAL		40	BV MIDOUZE AMONT CAMPAGNE PE 148/149/150/151/152	ZONE 4	MIDOUZE AMONT CAMPAGNE		CAMPAGNE	DREAL	Q259331001			40		DOE	7,00	5,60	4,90	4,50
	148	MONT DE MARSAN – CAMPAGNE	40	MIDOUZE AVAL MONT DE MARSAN	Z4-148-40 Campagne (4195/4262/4261)	Campagne	Campagne	CAMPAGNE	DREAL	Q259331001			40						
					Z4-148-40 Estrigon - 4077/4072	Bassin Estrigon 1		LABRIT	ONDE	Visuel		40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z4-148-40 Estrigon - 106/4178	Bassin Estrigon 2		CACHEN (1)	DREAL/ Pour information	Q241431001		40							
								CERE	DREAL/ Pour information	Q254431001		40							
					Z4-148-40 Estrigon - 4223	Bassin Estrigon 3		CAMPET-LAMOLERE	DREAL/ Pour information	Q255431001		40							
					Z4-148 -Geloux : (4198/4153)	Bassin de Geloux	Geloux	SAINT MARTIN D'ONEY	DREAL/ Pour information	Q258461001		40							
	149	DOUZE AVAL	40/32	DOUZE AVAL	Z4-149-40 Midouze - 4177/4176/1093	Bassin Douze 9	Douze aval	MONT-DE-MARSAN	DREAL	Q250331001									
					Z4-149-40 Douze - 4710/4150/4098/4197	Bassin Douze 3a-40	Douze aval 40	RETJONS	DREAL/ Pour information	Q235401001		40							
					Z4 149-40 Estampon - 4074	Bassin Douze 3b	Ruisseau de Vialote	RETJONS	ONDE			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z4- 149-40 Estampon - 4123	Bassin Douze 5	Estampon	ARUE	DREAL/ Pour information	Q236401001		40							
					Z4-149–40 Gouaneyre – 4119	Bassin Douze 8	Gouaneyre	ARUE	DREAL/ Pour information	Q242431001		40							
					Z4-149-40 Lugaut -4075	Bassin Douze 4	Lugaut	RETJONS	ONDE			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z4-149-40 Gouaneyre – 4076	Bassin Douze 6	Gouaneyre	CACHEN (2)	DREAL/ Pour information	Q241431301		40							
							Gouaneyre	LENCOUACQ	ONDE	Visuel		40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
	Z4A-149-40 Douze - 4175	Bassin Douze 7	Douze Roquefort	ROQUEFORT	DREAL/ Pour information	Q240291001		40											
	Z4-149-32 Douze - 4197	Bassin Douze 32	Douze aval 32	RETJONS	DREAL/ Pour information	Q235401001		40	32										
	150	DOUZE AMONT	40-32	DOUZE AMONT	Za-150-40/32-Douze Amont - 4151/2282/4221	Douze 2-a-40	BV Ruisseau de Noet	SAINT JUSTIN	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z4-150-40/32-Douze 1 - 2282/4221	Douze 2-a-40	Douze	ROQUEFORT	DREAL/ Pour information	Q2292910		40							
					Z4-150-40/32-Douze 1 - 4257	Douze 2-b-40	BV Ruisseau de Cavallion	MAUVEZIN- D'ARMAGNAC	ONDE	Visuel		40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z4-150-32-Douze Gers	Douze 1-40	Douze Amont	CAZAUBON	DREAL/ Pour information	Q224291001	OUI		32	40					
					Z4- 150-40-Douze Landes	Douze 40 (réalimenté)	Douze 40 (réalimenté)	SAINT JUSTIN	EPTB a3		OUI	SAINT JUSTIN	40	32	DOC		0,150	0,120	0,090
					Z4-150-32-Douze Gers	Rivière de la Douze réalimentée	Rivière de la Douze réalimentée	CAZAUBON	DREAL	Q224291001	OUI		32	40	DOC		0,060	0,045	0,030
					Z4-150-32- Douze 32	Bassin versant de la Douze non réalimenté	Bassin versant de la Douze non réalimenté	CAZAUBON	DREAL/ Pour information	Q224291001		32							
	151	MIDOUR AVAL	40-32	MIDOUR AVAL	MIDOUR AVAL	Midou		MONT-DE-MARSAN	DREAL	Q219252001			40		DOC		1,15	0,85	0,55
					Z4-151-40 – Midou Aval (4260/4292)	Bassin MDM5		MONT-DE-MARSAN	DREAL	Q219252001		40							
					Z4-151-40-Le Ludon 4324/4273	Bassin MDM1-40	Le Ludon réalimenté	BOUGUE	DREAL			40	32	DOC		0,150	0,065	0,025	
							BVLe Ludon	BOUGUE	ONDE	Visuel		40	32		Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
					Z4-151-40-Le Midour 4323	Bassin MDM4-a	Ruisseau de Lussou	PERQUIE	ONDE	Visuel		40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	
							Midour – Villeneuve	VILLENEUVE DE MARSAN	DREAL/ Pour information		40				0,225	0,145	0,090		
					Z4-151-40-Le Ludon 4321/4222	Bassin MDM4-b-40	Ruisseau de la Gaube	PERQUIE	ONDE	Visuel		40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible	

ANNEXE 1

	N° de PE	Nom de PE	N° de département	Bassin Versant	Codes zones d'alerte /Topage	Libellés zones d'alerte VigiEau	Nom Zone d'alerte	Station de référence	Organisme Station	Code station	Axe avec réalimentation	Ouvrage de réalimentation	Préfet référent	Autre(s) préfet(s) concerné(s)	DOC	Vigilance m³/s)	Alerte (m3/s)	Alerte Renforcée (m3/s)	Crise (m3/s)
	152	MIDOUR AMONT	32-40	MIDOUR AMONT	MIDOUR AMONT	Midou		MONT-DE-MARSAN	DREAL	Q219252001			40		DOC		1,15	0,85	0,55
					Z4-152-40-Le Midour 3862/4320	MDM3-40	Midour Amont 40	MONT-DE-MARSAN	DREAL/ Pour information				40						
					Z4-152-32/40-Le Midour réalimenté	Rivière Midour réalimenté par Charros	Rivière Midour réalimenté par Charros	ARTHEZ D'ARMAGNAC	EPTB a3				40	32	DOC		0,105	0,095	0,080
					Z4-152-40-Le Midour		Midour Amont 40	VILLENEUVE DE MARSAN	DREAL				40	32	DOC		0,225	0,145	0,090
					Z4-152-32-Le Midour Non réalimenté	Bassin versant du Midour non réalimenté	Bassin versant du Midour non réalimenté		ONDE 32				32			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z4-152-32-Le Midour réalimenté	Rivière Midour réalimenté par Lapeyrie, Vourgès, Maribot	Rivière Midour réalimenté par Lapeyrie, Vourgès, Maribot	LAUJUZAN	EPTB a3				32	40	DOC		0,070	0,055	0,040

ZONE 6 - ADOUR DE TRANSITION	POINT DE REFERENCE		40-64	BV Adour de transition	Z6-40/64 Adour transition PE 155/AG7	Adour		St Laurent de Gosse	DREAL/ Pour information	Q836001001			40	64					
	155	St-Vincent Gaves	40		Isochrone 90	Adour aval non réalimenté	Adour aval non réalimenté						40	64					
	AG7	ST Laurent de Gosse	40-64	ADOUR TRANSITION	Z6-AG7-40 Adour transition (4505/4560/4620/4626/4613)	Adour-transition AG7-40	Adour transition 40	St Laurent de Gosse	DREAL/ Pour information	Q836001001			40	64					
					ZA6-AG7-64 Adour transition	Adour-transition AG7-64		St Laurent de Gosse	DREAL/ Pour information	Q836001001			40	64					
	155	St-Vincent Gaves	40	Adour de transition	Z6-155-40 -Adour de transition/ 4544	Lespontès	BV Lespontes	Orist	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible
					Z6-155-40 -Adour Saint Vincent des Gaves (4390/4462/4461/4495/4522/4580)	Saint-Vincent des Gaves	Saint Vincent Gaves	St Laurent de Gosse	DREAL/ Pour information	Q836001001			40						
					Z6-155-40 -Adour Dax (3969)	Bassin de l'Adour à Dax	Ruisseau de Cabanes	St-Paul-lès-Dax	ONDE	Visuel			40			Au 1 ^{er} juin	1 ^{er} constat en écoulement visible faible	2 ^{ème} constat en écoulement visible faible	1 ^{er} constat en écoulement non visible